Plan de zonage - bourg Echelle : 1-2000 Pièce n°5-a

# PLAN LOCAL D'URBANISME

Commune de

## Crosville-la-Vieille

Eure

9, rue de l'Eglise, 27110 Crosville-la-Vieille

Prescrit le : 12 juillet 2011

Arrêté le : 18 septembre 2013

Approuvé le : 17 avril 2014

Vu pour être annexé à la DCM du 17 avril 2014

Le Maire,



Cabinet FORTEAU
Géomètre-Expert
Consultant en urbanisme
49, rue Saint Jean - 28100 DREUX

Tel 02.37.46.62.68 cabinet.forteau.dreux@wanadoo.fr

#### Légen

### Zone Urbaines et à Urbaniser

Zone UA (zone urbaine correspondant aux zones bâties à dominante d'habitat )

Zone UAh (zone urbaine destinée principalement à l'habitat - secteur en projet)

Zone UZ (zone urbaine à dominante d'activités économiques- zone d'activités du Haut du Val 1)

Zone UZa (1ère tranche de la zone d'activités communautaire - Le Haut du Val 2)

Zone UZb (2ème tranche de la zone d'activités communautaire - Le Haut du Val 2)

Zone UZc (zone urbaine à dominante d'activités - coopérative de teillage de lin)

Zone UZd (zone urbaine à dominante d'activités - déchetterie communautaire et dépôt du Conseil Général)

Zone UE (zone destinée à recevoir des équipements publics)

Zone AU (zone à urbaniser à dominante d'habitat)

## Zone Naturelles et Agricoles

Zone N (zone naturelle)

Zone Nh (zone naturelle comportant des habitations)

Zone A (zone agricole)

Zone Ah (zone agricole comportant des habitations)

Zone Ap (zone agricole protégée)

Espaces Boisés Classés au titre de l'article L130-1 du code de l'urbanisme

Espaces paysagers protégés au titre de l'article L123-1-5 7° du code de l'urbanisme
Se référer à la pièce n°4-b

OAP1 Périmètre d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation

Eléments ponctuels du patrimoine bâti repérés au titre de l'article L123-1-5 7° du code de l'urbanisme (se référer à la pièce n°4-b)

Eléments linéaires du patrimoine bâti repérés au titre de l'article L123-1-5 7° du code de l'urbanisme (se référer à la pièce n°4-b)

Eléments ponctuels du patrimoine naturel repérés au titre de l'article L123-1-5 7° du code de l'urbanisme (se référer à la pièce n°4-b)

Eléments linéaires du patrimoine naturel repérés au titre de l'article L123-1-5 7° du code de l'urbanisme (se référer à la pièce n°4-b)

Axe de ruissellement

